



## ANNEXE

# AUTORISATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Depuis plus de 20 ans, la Maison de l'architecture de La Réunion, association de loi 1901, s'est petit à petit imposée comme un rouage essentiel des actions de diffusion, de promotion et de sensibilisation à la culture architecturale contemporaine auprès de tous les publics sur le territoire.

Elle est ainsi le lieu de rencontre et de dialogue avec le public réunionnais, permettant à tous d'interroger, de découvrir, de partager et de comprendre l'architecture du XX<sup>e</sup> et du XXI<sup>e</sup> siècle, ainsi que les enjeux de la construction, de l'aménagement des espaces et des paysages propres à La Réunion.

La Maison de l'architecture de La Réunion organise le Prix d'Architecture de La Réunion 2024 (PAR), en collaboration avec l'Ordre des architectes Réunion-Mayotte. Ce Prix est né en 2014 de la volonté de la profession de mettre en avant les réalisations architecturales de qualité à l'île de La Réunion. Il a pour objectif de promouvoir l'architecture et de sensibiliser le grand public au savoir-faire de tous les acteurs de la construction.

Je soussigné \_\_\_\_\_, Maître d'Ouvrage de la réalisation / du projet \_\_\_\_\_ conçu par l'architecte / l'agence d'architecture \_\_\_\_\_

Par la présente :

1. certifie avoir été informé de cette candidature\*
2. donne mon accord pour la visite et l'intervention d'un photographe missionné par la maison de l'architecture de La Réunion\*\*
3. autorise la diffusion des clichés de la réalisation / du projet dans le cadre de la participation au PAR (cf : *article 10 du règlement du PAR 2024*).

\*Dans le cas d'une candidature pour la catégorie 1 «Case à terre» (maison individuelle), le nom du Maître d'Ouvrage et l'adresse de la réalisation ne seront pas divulgués (nom de la commune uniquement).

\*\*Dans le cas d'une réalisation sur le territoire de l'île de La Réunion (catégories 1 à 4) cette participation implique, en cas de sélection par le jury, l'intervention d'un photographe missionné sur la période de février-mars 2024.

Date :

Signature précédée de la mention « bon pour autorisation »

Le Maître d'Ouvrage

L'architecte